

LES APPELS D'OFFRES ET LÉGALES

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,087€ HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

▷ AVIS D'ENQUÊTES



Commune de Beuil

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Article 1 :
Par arrêté n°113-2025 en date du 03/11/2025, le Maire de la Commune de Beuil a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU).
Le projet de PLU mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, vise à :
Conforter le rôle économique et l'attractivité de la commune, dans un objectif de vie à l'année : Renforcer les équipements et services publics et mettre en valeur les espaces publics, notamment au sein du village, afin de conforter le cadre de vie et favoriser le vivre-ensemble ; Consolider l'attractivité touristique, reposant essentiellement sur la station et les activités de pleine nature, principal vecteur d'emplois pour notre territoire ; Maintenir et permettre de développer les activités économiques en lien avec l'attractivité touristique, mais participant également à la vie locale ; Permettre également le développement des activités agricoles et forestières pour générer de l'emploi, valoriser les ressources locales, maintenir nos paysages... ; S'appuyer sur les emplois maintenus et créés, et en parallèle une offre de logement adaptée et concurrentielle par rapport aux territoires voisins, pour attirer de nouvelles populations et maintenir une vie à l'année ; Faciliter et sécuriser les déplacements, améliorer le stationnement, et faciliter le développement des modes alternatifs à la voiture, s'assurer de la suffisance et de la pérennité des réseaux. Préserver les patrimoines naturel et culturel qui font l'identité de la commune, et inscrire le projet dans une démarche durable.

Limitier la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols ; Protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard, caractéristique de notre territoire ; Protéger les réservoirs de biodiversité et maintenir les continuités écologiques ; Inscrire le projet de territoire dans une démarche visant à s'adapter et atténuer à notre échelle le changement climatique.

Article 2 :
Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme de Beuil ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

Article 3 :
Monsieur Georges REVINCI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Jacques LAVILLETTA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Nice par décision n°E2500034 / 06 du 22/09/2025.

Article 4 :
Il sera procédé du lundi 01 décembre 2025 à 9h00 au mercredi 07 janvier 2026 à 17h00 inclus à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme de Beuil, pour une durée de 38 jours sous la responsabilité du Maire.

Article 5 :
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :

Pour la version papier:
En Mairie, sise 26, avenue du Comté de Beuil, 06470 Beuil :
- Aux jours et heures d'ouvertures suivants (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles) : les lundis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 7 ;
Pour la version numérique :
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://beuil.fr/beuil-enquete-publique/> ;
- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en Mairie, sise 26, avenue du Comté de Beuil, 06470 Beuil, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Article 6 :
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

Sur le registre d'enquête public, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise 26, avenue du Comté de Beuil, 06470 Beuil, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5 ci-dessus) ;

En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : enquetepubliqueplu@beuil.fr, en indiquant dans l'objet : « Enquête publique sur le PLU de Beuil ».

Elles seront annexées au registre d'enquête public ;

En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : M. Georges REVINCI, commissaire enquêteur - Mairie de Beuil, 26, avenue du Comté de Beuil, 06470 Beuil. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Article 7 :
George REVINCI, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise 26, avenue du Comté de Beuil, 06470 Beuil, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

Le lundi 01 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
Le samedi 13 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
Le lundi 22 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
Le mercredi 07 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 8 :
Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

article 9 :
Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Beuil, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 :
Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Beuil et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées Monsieur Nicolas DONADEY, Maire de la Commune de Beuil.

Le Maire,
Nicolas DONAD



Commune de Lieue
Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme Pôle opérations foncières
Autorité bénéficiaire : La Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM)

OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2ème avis

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire de la commune de Lieue, conformément à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2025 à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant instauration des périmètres de protection autour du point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine provenant de la source de l'Argilane.

Cette consultation, organisée conformément aux articles L110-1, R111-1, R112-1 à R112-21 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que de l'article L1321-2 du code de la santé publique, se déroulera en mairie de Lieue: du jeudi 4 décembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025 soit 15 jours consécutifs.

Le projet porté par la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour, maître d'ouvrage, a pour objectif de régulariser administrativement la régulation de l'Argilane et de sécuriser ce point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Lieue- 14, place René Boetti, 06260 Lieue, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public soit les jeudis de 9h à 12h et de 14h à 18h, durant toute la période indiquée ci-dessus.

Le décret de la présidente du tribunal administratif, Madame Aline KUHNE-BARBIER, chargée de mission auprès d'une collectivité territoriale, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête. Monsieur Gilbert KALDI, retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public, en mairie de Lieue dans les conditions suivantes :

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lieue pour recevoir ses observations lors des permanences, aux dates et heures suivantes :

- jeudi 11 décembre 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

- jeudi 18 décembre 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr/ / Publications / Enquêtes publiques / Protection des captages d'eau potable dans les mêmes conditions d'émission potable.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête public mis à disposition du public déposé en mairie de Lieue.

Le registre à feuillets non mobiles sera coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur.

- par voie électronique via l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, soit du jeudi 4 décembre à jeudi 18 décembre 2025 inclus au plus tard à 17h : pref-source@argilane@alpes-maritimes.gouv.fr

- par correspondance : les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Lieue pour être annexées au registre. Les observations écritées devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le 18 décembre 2025, au plus tard à 17h.

Ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteuse établira son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet.

Une copie de ces documents sera déposée pour y être consultée en mairie de Lieue pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires foncières et de l'urbanisme - pôle opérations foncières) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr/ / Publications / Enquêtes publiques / Protection des captages d'eau potable dans les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour du point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine provenant de la source de l'Argilane.

Fait à Nice, le 13 novembre 2025

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Signé : M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Le Maire de la commune de Peymeinade

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Informé le public qu'il sera procédé sur le territoire de la Commune de Peymeinade en exécution de l'arrêté municipal n°AR2025-37 du 06/11/2025

Une enquête publique préalable concernant le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Peymeinade, 11, boulevard Général de Gaulle 06530 Peymeinade

Du 01/12/2025 au 19/12/2025, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (samedis, dimanches et jours fériés exceptés) et durant les permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Mme Claude COHEN se tiendra à la disposition du public à la mairie de Peymeinade : le lundi 01/12/2025 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le jeudi 11/12/2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi 19/12/2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairie et sur le site internet de la commune : www.peymeinade.fr.

Toutes les observations/propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public, ou envoyées à l'adresse : urbanisme@peymeinade.fr, ou adressées par écrit au Maire ou au commissaire enquêteur qui les joindra au registre.

L'arrêté d'ouverture d'enquête public fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et disponibles sur le site internet de la commune : www.peymeinade.fr.

Le Maire, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

▷ AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS

approbation de l'autoévaluation environnementale de la modification n°5 du PLU.

Pardélibération du 24 novembre 2025, le conseil municipal a décidé d'approver l'autoévaluation environnementale de la modification n°5 du PLU de Cannes, et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Cette délibération est affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville principal.

Cette délibération ainsi que l'autoévaluation environnementale sont tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Ville annexe de la Ferrage, direction de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Ville : www.cannes.com/fr/cadre-de-vie/travaux-voirie-urbanisme-logement/urbanisme/plan-local-d-urbanisme/plu/fonds-documentaires.html.

Nous recommandons à nos annonceurs de bien vouloir être assez aimables de répondre aux lettres courtoisement rédigées ou, si cela leur est matériellement impossible, de renvoyer à leurs correspondants les documents ou photos qui auraient pu leur être confiés. En répondant, ne pas oublier d'indiquer le numéro de l'annonce.

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES

Scannez le QR Code

FACILITEZ VOS LES FORMALITÉS !

nice-matin 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

▷ FORMALITÉS DIVERSES

SAS RIBEIRO ET ASSOCIES

Société par actions simplifiée
au capital de 123 483,70 euros
Siège social : 12 rue Giuffredo
06000 Nice
RCS NICE 352 563 969

FORMALITES DIVERSES

Suivant décisions unanimes des associés en date du 25.11.2025, il a été notamment décidé avec effet du 30.10.2025 :

- de modifier la dénomination sociale de la société pour devenir SAS RUSSO ET REMUZAT ASSOCIES, et de modifier corrélativement les statuts sociaux,

- de prendre acte de la démission de Nathalie RIBEIRO en qualité de Présidente de la société et de nommer en remplacement, pour une durée illimitée, Marina RUSSO, née le 14 février 1994 à Nice, Commissaire de justice, de nationalité française, demeurant 42, Rue Bonaparte 06000 Nice.

Pour avis

APPELS D'OFFRES

▷ AVIS D'APPELS



APPEL A CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L 141-1 et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocussion, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.

Réf: AA 04 25 0128 01 Libre (Avec bâtiments)

Commune de La Croix-sur-Roudoule - Surface: 44 a 65 ca

Sainte Anne - C 0071 - C 0077 ;

Urbanisme : Règlement national d'urbanisme

Commune de Le Fugeret - Surface : 3 ha 73 a 59 ca

0560 Rue De Bonates - C 0321 ; Bontes - C 0320 - C 0475 - C 0476 - C 0484 - C 1648 - C 1649 ; L'Espanar - C 0250 ; Le Benc - A 0394 ; Roncharel - C 0361 - C 0380 - C 0391 ; Urbanisme : Zone non constructible de carte communale

Commune de Puget-Théniers - Surface : 37 a 37 ca

Le Save - A 0263 - A 0430 ;

Urbanisme : Règlement national d'urbanisme

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le 21/12/2025, par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès de :

SAFER PACA Délégation Départementale : Alpes-Maritimes

66, avenue Valery Giscard D'Estaing

06205 NICE

Tel: 04 88 78 00 06

dd606@safer-paca.com

où des compléments d'information peuvent être obtenus, ou par voie dématérialisée sur <https://geo-paca.vigilancer.fr/pubs/index.htm>

Commune de Cannes

AVIS DE PUBLICITÉ

pour l'occupation temporaire d'un local situé sur le Port Canto à usage de bureau, destiné à une activité liée au nautisme et à la plaisance

1 - Autorité gestionnaire du domaine public

Nom : Mairie de Cannes

Adresse : Hôtel de Ville, Monsieur le Maire, Direction de la Mer et du Littoral, 1 place Bernard Cornut Gentille, CS 30140, 06414 Cannes Cedex, France.

Contacts :

Marie-Gaëlle HENRY : 04 97 06 45 06

Anabelle ALBERTI : 04 97 06 46 90

2 - Procédure

Mise en concurrence pour l'attribution d'un local, situé sur le Port Canto, par convention d'occupation précaire et révocable (art. L. 212-1-1 du Code général de

LES APPELS D'OFFRES

▷ AVIS D'APPELS



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure formalisée conformément aux articles L.2124-1 et L. 2124-3 du Code de la Commande Publique

1) Maître d'ouvrage

Le GIE Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse dont le siège social est sis 22 allée Ray Grassi, 13008 Marseille, immatriculé au RCS de Marseille sous le numéro 751 465 360 agissant au nom et pour le compte de la société :

CDC Habitat, Société Anonyme d'Économie mixte à Directoire et Conseil de Surveillance dont le siège social est sis 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris, au capital social de 2.953.301.600 € et immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 470 801 168. Direction interrégionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse - 22 allée Ray Grassi - 13008 Marseille Contact : Johanna WAYA - Responsable du Service Marchés Développement et Maîtrise d'Œuvre

2) Objet du contrat :

Prestation de fouilles archéologiques préventives sur le projet de construction de trois immeubles (relance) 3Ter - 7 Avenue Général Gallieni, îlot Gallieni - SANARY SUR MER (83)

Cadastre : section AR - parcelle 143,144,155 - surface concernée en 3 zones pour une superficie de 600 m²

3) Procédure de passation :

Procédure formalisée (Appel d'offres ouvert) - Parution JOUE : JO S 232/2025 02/12/2025 /99765-2025

4) Modalités d'attribution :

Contrat attribué en lot unique (entreprise générale ou groupement d'entreprises)

5) Caractéristiques principales :

Durée prévisionnelle du chantier : 3 mois pour la phase de fouilles sur site (dont 1 mois de préparation) / 24 mois pour la phase rédaction du rapport

Variantes libres interdites

Passage de la proposition : 60%

Valeur technique de l'offre appréciée d'après le mémoire : 40% SERVICES

8) Date limite de réception des candidatures et des offres : 05/01/2026 à 11h00

9) Date d'envoi à la publication (JOUE) : 28/11/2025

▷ AVIS D'ATTRIBUTION



AVIS D'ATTRIBUTION DE SOUSCONCESSION

Autoroute A8 - Aire de la Sainte Victoire
Autoroute A8 - Aire de la Via Julia Augusta

Exploitation d'Installations de Recharge pour Véhicules Electriques Poids Lourd (IRVE PL), y compris la conception, la construction, l'installation, le raccordement et l'entretien/maintenance ultérieurs des infrastructures et équipements correspondants

Section I : Pouvoir adjudicateur / entité adjudicatrice

I.1) Nom et adresse : AUTOROUTES ESTEREL, COTE D'AZUR, PROVENCE, ALPES - ESCOTA, 432, avenue de Cannes - BP 41 - 06211 Mandelieu cedex

Point de contact : marches.escota@vinci-autoroutes.com

Code Nuts : FRL03

Adresse(s) internet

Adresse principale : www.vinci-autoroutes.com

Adresse du profil d'acheteur : https://consultations-escota.safetender.com/

I.4) Type de pouvoir adjudicateur : Société de droit privé.

I.5) Activité principale : Concessionnaire autoroutier.

Section II : Objet

II.1) Étendue du marché :

II.1.1 Intitulé : Aires de services de A8 SAINTE VICTOIRE / A8 Via Julia augusta - Exploitation d'Installations de Recharge pour Véhicules Electriques Poids Lourd (IRVE PL), y compris la conception, la construction, l'installation, le raccordement et l'entretien/maintenance ultérieurs des infrastructures et équipements correspondants.

II.1.2 Code CPV Principal : 65320000 (exploitation d'installations électriques).

II.1.3 Type de marché : Services

II.1.4. Description succincte :

Exploitation d'un service de recharge pour véhicules électriques poids lourds, y compris la conception, la construction, l'installation, le raccordement et l'entretien/maintenance ultérieurs des infrastructures et équipements correspondants.

II.1.5 Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA : 32 568 000 euros (€).

II.1.6. Information sur les lots :

Ce marché n'est pas divisé en lots

II.2) Description :

II.2.1 Intitulé : Aires de services de A8 SAINTE VICTOIRE / A8 VIA JULIA AUGUSTA - Exploitation d'Installations de Recharge pour Véhicules Electriques Poids Lourd (IRVE PL), y compris la conception, la construction, l'installation, le raccordement et l'entretien/maintenance ultérieurs des infrastructures et équipements correspondants.

II.2.2 Code CPV Additionnels :

Descripteur supplémentaire : 09000000 (produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie) ; 31680000 (fournitures et accessoires électriques) ; 45311000 (travaux de câblage et d'installations électriques) ; 45223720 (Travaux de construction de stations-services).

II.2.3 Lieu d'exécution :

- Aire de la Sainte Victoire : Code NUTS: FRL04 - Lieu principal d'exécution : Commune de Rousset - Département des Bouches du Rhône (13) - Aire de la Via Julia Augusta : Code NUTS: FRL03 - Lieu principal d'exécution : Commune de La Turbie - Département des Alpes Maritimes (06).

II.2.4 Description des prestations

Exploitation d'un service de recharge pour véhicules électriques poids lourds, y compris la

conception, la construction, l'installation, le raccordement et l'entretien/maintenance ultérieurs des infrastructures et équipements correspondants.

II.2.5 Critères d'attribution : Le contrat est attribué sur la base des critères énoncés dans les documents de la consultation.

II.2.6 Valeur estimée : valeur hors de toutes taxes : 32 568 000 euros (€).

II.2.7 Durée de la concession : 15 ans

II.2.8 Informations sur les fonds de l'Union européenne : Le contrat ne s'inscrit pas dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne.

II.2.14 Informations complémentaires :

Les informations relatives à la valeur estimée du contrat sont données à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de la part de la société ESCOTA.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Section IV : Procédure

IV.1) Description :

IV.1.1 Forme de la procédure : Procédure d'attribution avec publication préalable d'un avis de concession.

IV.1.8 Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) : Le marché n'est pas couvert par l'accord sur les marchés publics.

IV.1.11 Principales caractéristiques de la procédure d'attribution : Consultation de type ouvert avec négociation.

IV.2) Renseignements d'ordre administratif :

IV.2.1 Renseignement antérieur relative à la présente procédure :

- Journal d'Annonces Légales : NICE MATIN du 20/06/2025, 16/09/2025 (avis rectificatif 1) et du 27/10/2025 (avis rectificatif 2) et LA PROVENCE du 20/06/2025, 18/09/2025 (avis rectificatif 1) et du 28/10/2025 (avis rectificatif 2)- Presse spécialisée : usinenouvelle.com le 18/06/2025, le 13/09/2025 (avis rectificatif 1)

Section V : Attribution de concession

Intitulé :

VII) Informations relatives à une non-attribution

La concession n'a pas été attribuée : aucune offre ou demande de participation n'a été reçue ou elles ont toutes été rejetées

V.2) Attribution de concession

V.2.1 Date de la décision d'attribution de la concession : Sans objet

V.2.2 Informations sur les offres :

Nombre d'offres reçues : 0

Nombre d'offres reçues de la part de PME : 0

Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'autres Etats membres de l'UE : 0

Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'Etats non-membres de l'UE : 0

Nombre d'offres reçues par voie électronique : 0

V.2.3 Nom et adresse du sous-concessionnaire : Sans objet

V.2.4 Information sur la valeur de la sous-concession et les principales modalités de financement (montants hors taxes) :

Valeur initiale totale estimée : 32 568 000 euros (€).

Valeur totale projetée : Sans objet

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.3) Informations complémentaires : Procédure déclarée infructueuse par l'autorité concédante en vertu de l'article R3121-6 du Code de la commande publique

VI.4) Instances chargées des procédures de recours :

VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours :

Travail administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Haultil, B.P.30322, 95027 Cergy Pontoise Cedex France, Tél. : +33 (0)1 30 17 34 00,

Courriel du greffe du tribunal : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

VI.4.4 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Travail administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Haultil, B.P.30322, 95027 Cergy Pontoise Cedex France, Tél. : +33 (0)1 30 17 34 00, Courriel du greffe du tribunal : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 24/11/2025



femina
version
Le magazine féminin de votre quotidien régional

CHAQUE SAMEDI,
des portraits, des idées sorties, des styles...
et sur www.femina.fr



ACPM

Notre diffusion
est contrôlée par
Diffusion Contrôle
(O.J.D.)

« NICE-MATIN »
Directeur de la publication :
Simon Perrot

Directeur des rédactions : Baptiste Bize

Siège social et Imprimerie :
Société par actions simplifiées
Groupe Nice-Matin - Capital 4.100.864 euros
Actionnaire : Avenir Développement

214, bd du Mercantour 06290 Nice Cedex 3
Mail siège : accueil@nicematin.fr

Dépôt légal à parution
CPPAP Print : 0430 C 86665
CPPAP Web : 1125 Y 90215
ISSN 0224-5473

Papiers : usine Norske Golbey : Origine : France - 70% fibres recyclées - Ptot : 0,008 kg/t. **Ou usine Papresa :** Origine : Espagne - 100% fibres recyclées - Ptot : 0,018 kg/t. **Ou usine Stora :** Origine : Belgique - 100% de fibres recyclées - Ptot : 0,0055 kg/t. Tous nos papiers sont certifiés PEFC.

Abonnements :
www.nicematin.com/abonnement
Abo N-M/V-M 1 an 7/7 429,99 €
Abo Monaco-Matin 1 an 7/7 .. 469,99 €
TIRAGE PRÉCEDENT
Groupe Nice-Matin : 55.495

« NICE-MATIN » adhère au

PEFC/10-31-3460

La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite.

Club Abonnés

LE MARDI, ON VOUS CHOUCHOUTE DANS VOTRE NEWSLETTER DÉDIÉE !

Découvrez nos actualités, nos recettes

Jouez à nos jeux

Gagnez des cadeaux

CETTE NEWSLETTER EST LA VÔtre !

PAS ENCORE INSCRIT ?

Contactez-nous par mail à clubabonnes@nicematin.fr